

Webinaire à destination des acteurs de l'hôtellerie et de la restauration

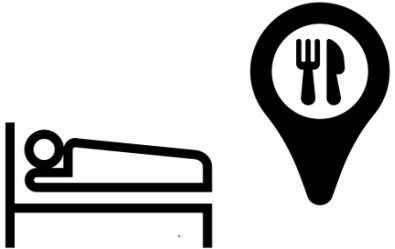
Mardi 9 avril 2024

Bienvenue sur le site du Plan Régional pour l'Insertion des
Travailleurs Handicapés PRITH PACA !

Un atelier organisé par les partenaires de la Charte maintien



La Charte maintien dans l'emploi : un engagement collectif en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap



Des actions spécifiques menées auprès des acteurs de l'hôtellerie et de la restauration depuis un peu plus d'un an



Un webinar disponible en replay sur la chaîne Youtube du PRITH PACA et accessible depuis les sites des partenaires (PRST 4, Agefiph, CARSAT...)

Sommaire

Introduction : chiffres clés et quiz

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations dans le secteur de l'hôtellerie / restauration

2/ Les acteurs, outils et ressources mobilisables pour accompagner le maintien en emploi

Conclusion & évaluation

Sommaire

Introduction : chiffres clés et quiz

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations dans le secteur de l'hôtellerie / restauration

2/ Les acteurs, outils et ressources mobilisables pour accompagner le maintien en emploi

Conclusion & évaluation

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Quiz



Quelle est la part des handicaps invisibles ?



- 30%
- 50%
- 85%

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Quiz



Une personne sur deux sera en situation de handicap au cours de sa vie professionnelle.

Vrai ou faux ?



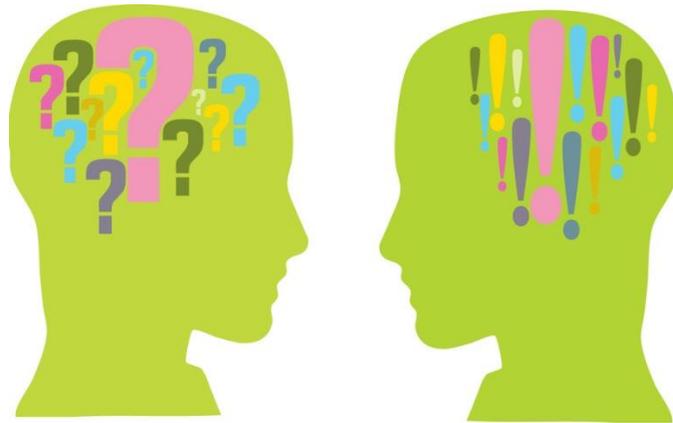
1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Quiz



Combien de handicaps surviennent à l'âge adulte?

- 25%
- 50%
- **85%**



1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Quiz



« La majorité des personnes souffrant d'un handicap moteur se déplacent en fauteuil roulant »

Vrai ou **faux** ?

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Quiz



« Une standardiste malentendante ne peut plus exercer son métier »

Vrai ou **faux** ?

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Quiz



En région PACA, combien de personnes reconnues TH sont en recherche d'emploi ?

41 500

Ils représentent 9,1% de l'ensemble des DETH.

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Quelques chiffres clés :



Jean-Denis CLARY

Ingénieur Conseil, CARSAT
Sud-Est

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Chiffres clés

AT Zoom secteurs d'activité - Statistiques 2021 Synthèse PACA et Corse

Top 15 APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb AT avec arrêt	%** des AT	Effectif	%** des effectifs
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	3 347	6%	56 832	4%
8610Z	Activités hospitalières	2 141	4%	63 254	4%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	1 961	4%	19 873	1%
8810A	Aide à domicile	1 896	4%	19 776	1%
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	1 758	3%	30 519	2%
4711F	Hypermarchés	1 526	3%	23 527	2%
4941B	Transports routiers de fret de proximité	1 358	3%	14 684	1%
4711D	Supermarchés	1 283	2%	22 432	1%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	1 273	2%	25 399	2%
4941A	Transports routiers de fret interurbains	1 152	2%	14 183	1%
8411Z	Administration publique générale	1 103	2%	46 948	3%
5610A	Restauration traditionnelle	1 073	2%	48 722	3%
5610C	Restauration de type rapide	965	2%	26 375	2%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	755	1%	25 333	2%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	660	1%	11 236	1%
Total		22 251	43 %	449 093	29%

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Chiffres clés

MP Zoom secteurs d'activité - Statistiques 2021 Synthèse PACA et Corse

Top APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb MP réglées	%** des MP imputées à un compte employeur	Effectif	%** des effectifs
4711F	Hypermarchés	132	6%	23 527	2%
4711D	Supermarchés	101	5%	22 432	1%
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	96	4%	30 519	2%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	79	4%	19 873	1%
8610Z	Activités hospitalières	78	4%	63 254	4%
8810A	Aide à domicile	77	3%	19 776	1%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	73	3%	25 399	2%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	41	2%	16 720	1%
5610A	Restauration traditionnelle	38	2%	48 722	3%
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	36	2%	14 451	1%
9602A	Coiffure	33	1%	9 232	1%
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	31	1%	56 832	4%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	27	1%	11 236	1%
4120B	Construction d'autres bâtiments	26	1%	5 359	0%
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	25	1%	7 388	0%
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	25	1%	14 252	1%
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	25	1%	12 818	1%
Total		943	42 %	401 790	26%

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Chiffres clés

TJ Zoom secteurs d'activité - Statistiques 2021 Synthèse PACA et Corse

Top 15 APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb TRAJET avec arrêt	%** des TJ	Effectif	%** des effectifs
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	487	5%	56 832	4%
8810A	Aide à domicile	480	5%	19 776	1%
8610Z	Activités hospitalières	451	5%	63 254	4%
5610A	Restauration traditionnelle	386	4%	48 722	3%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	329	3%	25 399	2%
4711D	Supermarchés	268	3%	22 432	1%
5610C	Restauration de type rapide	258	3%	26 375	2%
4711F	Hypermarchés	256	3%	23 527	2%
8411Z	Administration publique générale	229	2%	46 948	3%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	207	2%	19 873	1%
8010Z	Activités de sécurité privée	173	2%	15 904	1%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	167	2%	25 333	2%
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.	153	2%	12 376	1%
9499Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	153	2%	17 559	1%
1071C	Boulangerie et boulangerie pâtisserie	129	1%	14 451	1%
Total		4 126	41 %	438 761	29%

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Chiffres clés

AT, au niveau national... (activité APE 5510Z - HOTELLERIE)

Nombre de jours de travail perdus pour AT et MP en 2021 = 339626

Jours d'arrêt /AT = 88 jours , en hausse constante (60 jrs en 2015 ...)

46% des AT surviennent chez les + de 40 ans

Zoom sur les MP ?

93% = affections périarticulaires et rachis lombaire

83% des MP chez les + de 40 ans (dont 77% entre 40 et 59 ans)

82% chez les femmes

Jours d'arrêt /MP = 352 jours , en hausse constante (215 jrs en 2015 ...)

AT, Arrêt de 46 à 90 jours

→ coût direct = **4264 euros** (barème 2023, CTN D)

MP, avec IP de 10 à 19%

→ coût direct = **54 927 euros** (barème 2023, CTN D)

Rappel: Coût total = 4 à 7 * coût direct...

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Chiffres clés

		Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					
1	Non précisé	0	0	0	0
2	Moins de 20 ans	0	0	0	479
3	de 20 à 24 ans	2	1	0	835
4	de 25 à 29 ans	13	3	0	2 425
5	de 30 à 34 ans	11	5	0	4 023
6	de 35 à 39 ans	30	20	0	11 232
7	de 40 à 49 ans	102	64	0	42 454
8	de 50 à 59 ans	156	105	0	49 515
9	de 60 à 64 ans	19	19	0	6 392
10	65 ans et plus	4	1	0	1 128
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					
1	Masculin	59	34	0	19 543
2	Féminin	278	184	0	98 940

Sommaire

Introduction : chiffres clés et quiz

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations dans le secteur de l'hôtellerie / restauration

2/ Les acteurs, outils et ressources mobilisables pour accompagner le maintien en emploi

Conclusion & évaluation

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

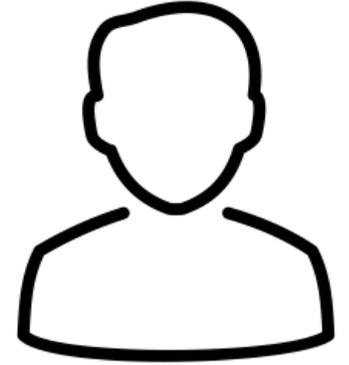


Géraldine FRANCOIS

Correspondante régionale
maintien dans l'emploi Chéops
PACA le réseau des Cap emploi

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

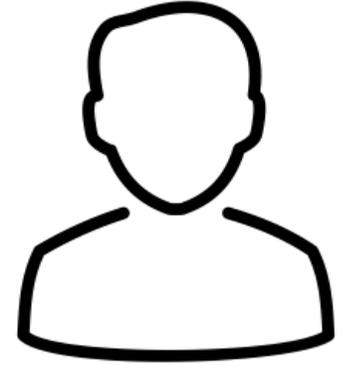
Situation n°1 - présentation de la situation :



- Le salarié : homme de 49 ans, chef de rang depuis 1999
- L'employeur : établissement spécialisé dans la restauration traditionnelle sur place, 100 couverts par jour, en service de midi et soir
- Problématique santé: maladie chronique évolutive avec retentissement moteur sur les membres inférieurs et rachis / fatigabilité
- Le salarié souhaite reprendre son activité suite à un arrêt maladie de 9 mois
- L'employeur impliqué dans la démarche de retour à l'emploi de son salarié

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Situation n°1 - les principales étapes de l'accompagnement :



**Outils de détection
et de préparation du
retour à l'emploi :**

Visite de pré reprise
/ Rdv de liaison

**Analyse de la
situation et
recherche de
solutions :**

Implication du salarié
et de l'employeur
Intervention sur site

Suivi de la situation:

Maintien du lien avec
salarié et employeur
Sensibilisation du
collectif de travail

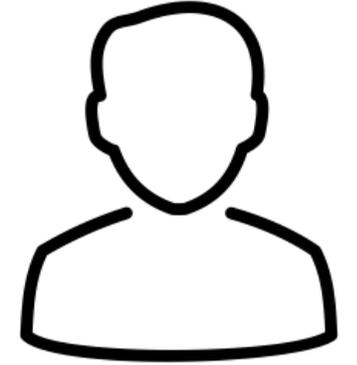
Signalement :
Mobilisation des
acteurs du maintien
dans l'emploi (MDE)
et de la prévention
de la désinsertion
professionnelle (PDP)

**Mise en œuvre des
solutions**

Techniques/
organisationnelles/
formatives/humaines
Aides financières

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Situation n°1 - En synthèse : les difficultés rencontrées et les leviers mobilisés



Les difficultés rencontrées:

- L'entretien des sols et sanitaires
- Double service midi et soir
- Fatigabilité

Les facteurs de réussite :

- Anticipation et prise en charge précoce
- Un salarié acteur
- Un employeur impliqué et volontaire
- Mobilisation des acteurs du MDE et de la PDP
- Sollicitation des dispositifs et aides financières
- Le suivi de la situation

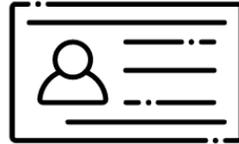
Les leviers mobilisés :

- RQTH
- Essai encadré
- Aménagement organisationnel des tâches et changements d'horaires
- Aide humaine pour lavage des sols et sanitaires
- Sensibilisation de l'équipe de travail

Les aides financières :

- Aide au maintien AGEFIPH
- RLH (reconnaissance de la lourdeur du handicap)

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations



Jean-Denis CLARY

Ingénieur Conseil, CARSAT
Sud-Est

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations



Situation n°2 - présentation de la situation :

- Hôtel de 40-49 salariés
- une équipe de 10 FdCh environ, salariées de l'hôtel
- 2 à 4 AT/an essentiellement sur quelques personnes de l'équipe House Keeping
→ 300 à 800 jours d'arrêt/an
Pas de MP
- 20% de l'équipe avec des difficultés périarticulaires
- *Un exemple d'AT 2023: douleur omoplate en déhoussant une couette = 365 jours d'arrêt*

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Situation n°2 - les principales étapes de l'accompagnement :



Engagement fort de la direction et du management de proximité

+ CSE

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Situation n°2 - En synthèse : les difficultés rencontrées et les leviers mobilisés



Principales difficultés rencontrées:

- Des problèmes périarticulaires sur quelques personnes
- Des solutions individuelles MAIS avec fort impact sur organisation de l'équipe et ambiance de travail
- Les F d Ch n'ont pas une situation de travail unique (lieux et missions)

Les leviers mobilisés :

- Médecine du travail et Agefiph pour restrictions d'activité et adaptations de matériel (individuel)
- Déploiement collectif pour accompagner organisation et management quotidien
- Aides financières Carsat Sud-Est
- Dialogue social et managérial permanent

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Situation n°2 : un exemple de réalisation sur l'espace de travail (conception de lieux et des situations de travail - CLST)



1. Position de départ



2. Soulever la butée métallique



3. Enlever la butée pour nettoyer le rail



4. Faire glisser le pare baignoire pour libérer l'espace de travail



5. Procéder au nettoyage et remettre en position de départ

Simple d'utilisation – permet un nettoyage efficace – meilleure ergonomie - qualité de service

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Situation n°2 : des matériels mis à disposition de l'équipe d'étage



Aspirateur TaskiGo léger, embarquable



Chariots à linge pliables, légers



Fixacouette®



Chariots motorisés



Lève-lit



Måner TASKI® JonMaster UltraPlus T-Handle 100-170cm



Matériel manuel ergonomique



1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations

Témoignages dans le secteur de l'hôtellerie, le salon Préventica 2019 :



<https://www.youtube.com/watch?v=uR7xliNmmdU>

Sommaire

Introduction : chiffres clés et quiz

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations dans le secteur de l'hôtellerie / restauration

2/ Les acteurs, outils et ressources mobilisables pour accompagner le maintien en emploi

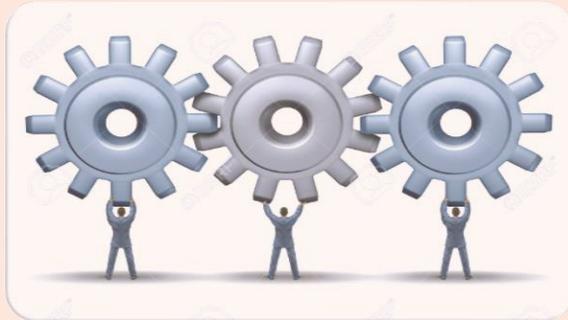
Conclusion & évaluation

SISTEPACA

Systeme d'information en sante, travail et environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le SISTEPACA, un outil d'information sur les maladies professionnelles et le maintien dans l'emploi

Systeme d'information en santé, travail et environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Un groupe de
travail
pluridisciplinaire

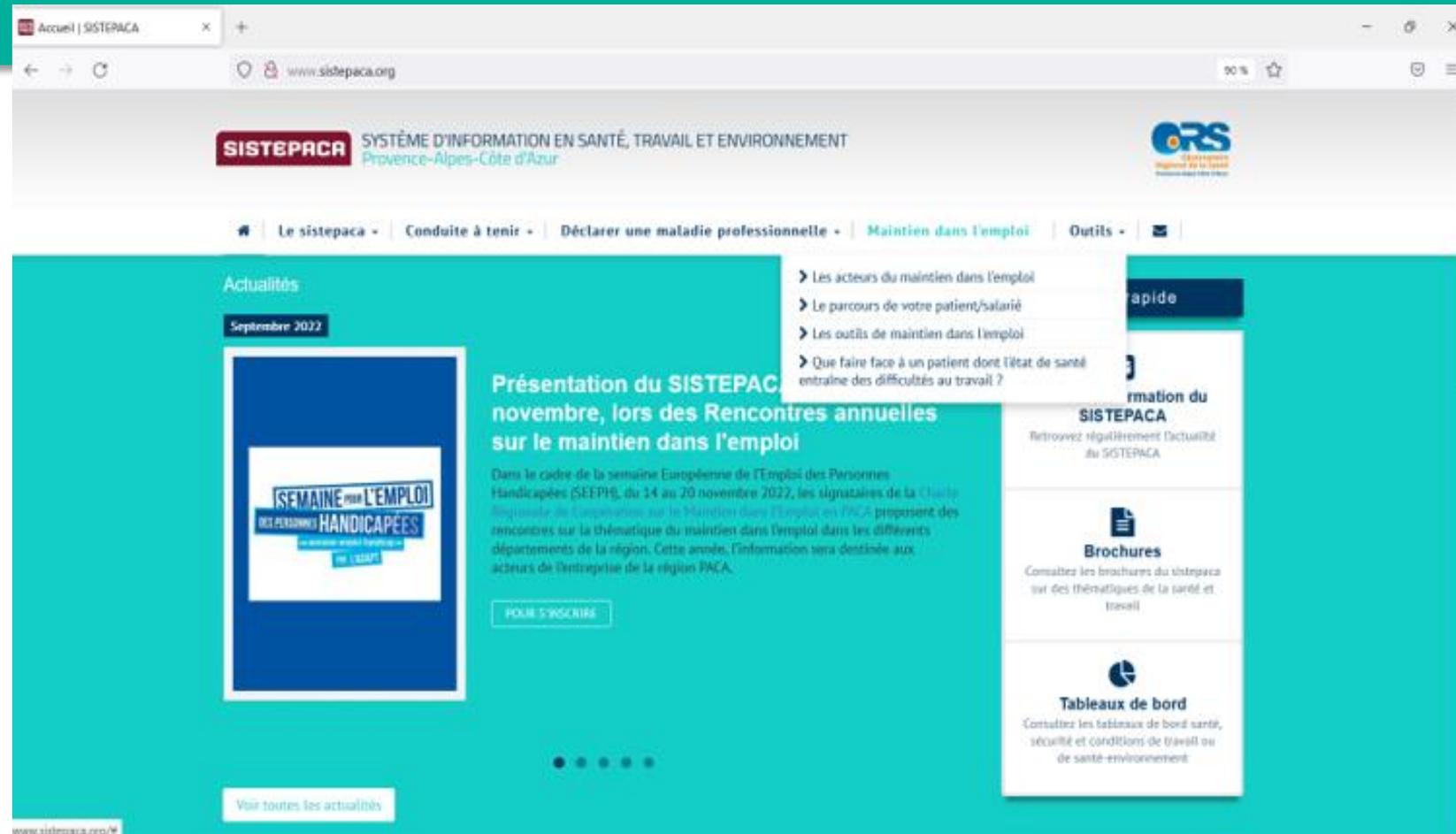
Un site internet en
accès libre
www.sistepaca.org

Des formations
et séances
d'information
pour les
professionnels de
santé

Contenu du site internet – Maintien dans l'emploi

- **Les acteurs du maintien dans l'emploi**
- Le parcours de votre patient/salarié
- Les outils du maintien dans l'emploi
- Que faire face à un patient dont l'état de santé entraîne des difficultés au travail ?

<http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-acteurs-du-maintien-dans-emploi>



The screenshot shows the website interface for SISTEPACA. At the top, there is a navigation bar with the following items: "Le sistepaca", "Conduite à tenir", "Déclarer une maladie professionnelle", "Maintien dans l'emploi" (which is highlighted), and "Outils". Below the navigation bar, there is a main content area with a teal background. On the left, there is a section titled "Actualités" with a sub-section for "Septembre 2022". The main article is titled "Présentation du SISTEPACA novembre, lors des Rencontres annuelles sur le maintien dans l'emploi". To the right of the article, a dropdown menu is open, listing the following items: "Les acteurs du maintien dans l'emploi", "Le parcours de votre patient/salarié", "Les outils de maintien dans l'emploi", and "Que faire face à un patient dont l'état de santé entraîne des difficultés au travail ?". On the far right, there is a sidebar with three sections: "Actualités rapides", "Brochures", and "Tableaux de bord".

Les acteurs du maintien dans l'emploi



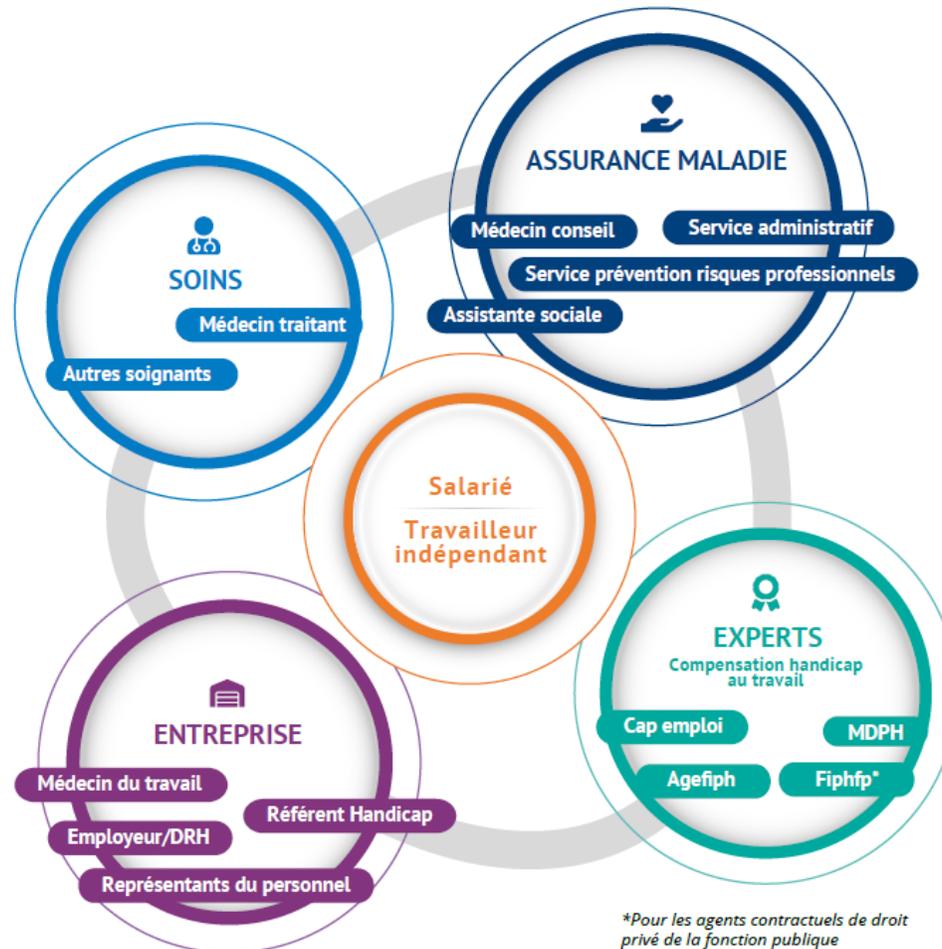
Les acteurs du maintien dans l'emploi

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

FIPHPF : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé



<http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-acteurs-du-maintien-dans-lemploi>

PDF des acteurs et temps forts du maintien dans l'emploi

Fiche 1 Le salarié/travailleur indépendant.....	5
Fiche 2 Médecin traitant.....	7
Fiche 3 Autres soignants.....	8
Fiche 4 Médecin conseil.....	9
Fiche 5 Service administratif de l'Assurance Maladie (Caisses Primaires d'Assurance Maladie).....	10
Fiche 6 Assistante sociale de l'Assurance maladie.....	11
Fiche 7 Service prévention risques professionnels.....	12
Fiche 8 Employeur.....	13
Fiche 9 Médecin du travail.....	15
Fiche 10 Les Représentants du personnel.....	18
Fiche 11 : Référent Handicap.....	19
Fiche 12 Cap emploi.....	20
Fiche 13 La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).....	22
Fiche 14 L'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées).....	23
Fiche 15 : le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique).....	24
Les temps forts pour sécuriser le parcours professionnel.....	25
Vous êtes en arrêt de travail ?.....	26
Les temps forts pour sécuriser votre parcours professionnel.....	26
Vous êtes en activité face à une problématique de santé ?.....	27
Les temps forts pour sécuriser votre parcours professionnel.....	27
Fiche 16 Aggravation de l'état de santé.....	28
Fiche 17 L'arrêt de travail.....	29
Fiche 18 La visite de pré-reprise.....	32
Fiche 19 La visite à la demande du salarié.....	33
Fiche 20 La visite de reprise.....	34
Fiche 21 : La visite de mi- carrière.....	36
Fiche 22 Les différents parcours possibles.....	37

PDF des acteurs et temps forts du maintien dans l'emploi : Fiche médecin du travail (1/2)

Fiche 9 | Médecin du travail



Le médecin du travail est entouré d'une équipe pluridisciplinaire (infirmiers du travail, ergonomes, psychologues du travail... constituant le service de prévention et de santé au travail) qui l'accompagne dans sa mission, à la fois au cours de visites et examens mais aussi au cours de visites des lieux de travail et action en milieu de travail.

Quelles missions ?

Le rôle du médecin du travail est principalement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques professionnels et leur état de santé, ainsi que toute atteinte à la sécurité des tiers :

- Il a donc un **rôle de prévention** des risques professionnels (troubles musculo-squelettiques, risques psycho-sociaux, risques chimiques/thermiques/biologiques/mécaniques...) en conseillant notamment les salariés, les représentants du personnel, et les employeurs sur le cadre de travail et les conditions de travail des salariés (adaptation de poste, protection contre les risques, modification des équipements ou des aménagements de travail, mesures métrologiques...)
- C'est aussi **l'acteur central de la prévention de la désinsertion professionnelle** car il connaît bien les contraintes de santé des travailleurs et les contraintes des conditions de travail auxquelles ils sont exposés. Il sera donc impliqué dans toutes les démarches de maintien dans l'emploi. Par ailleurs il peut mobiliser le réseau de partenaires adéquat pour accompagner les travailleurs en fonction de sa situation et peut ainsi **coordonner** la mise en place des dispositifs.
- C'est le médecin du travail qui assure le suivi de l'état de santé adapté selon des critères objectifs (âge, état de santé, conditions de travail, risques auxquels le salarié est exposé). L'objectif est de préserver l'état de santé des travailleurs et de prévenir le risque de désinsertion.

Chaque entreprise ou établissement a l'obligation d'avoir un médecin du travail (soit un médecin du travail qui lui est propre, dans le cas des services autonomes, soit un médecin du travail qu'il partage et mutualise avec d'autres structures, dans le cas des services interentreprises : **l'annuaire**). Le **médecin du travail** est indépendant de l'employeur.

Pour en savoir plus :

- [Le rôle du médecin du travail en vidéo](#)
- [Le rôle des services de santé au travail en flyer](#)
- [Le rôle des services de santé au travail dans le maintien dans l'emploi en vidéo](#)



PDF des acteurs et temps forts du maintien dans l'emploi : Fiche Médecin du Travail (2/2)

Quelles actions pour le maintien dans l'emploi ?

Le médecin du travail et son équipe disposent de plusieurs outils pour éviter la désinsertion professionnelle du travailleur :

- **De sa fonction de conseil** auprès des salariés, des représentants du personnel, et de l'employeur
- **Des études du poste** qui peuvent être réalisées par le médecin ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail
- **Des visite(s) médicale(s)** à la demande lorsque le salarié est en activité pour anticiper une problématique de santé risquant, à court ou moyen terme d'avoir des impacts sur l'aptitude médicale : le médecin du travail peut alors recevoir le travailleur en visite médicale, soit à la demande du salarié, à la demande de l'employeur ou à la demande du médecin du travail pour discuter des difficultés au travail liées à une situation ou à une pathologie, et réfléchir ensemble à des solutions (allant de l'achat d'un nouveau fauteuil pour adapter un poste de travail à la recherche d'aides pour des formations dans l'objectif d'un reclassement professionnel). En cas de demande émanant du salarié, celle-ci doit avoir été formulée préalablement à l'employeur.
- **Des Visite(s) médicale(s)** lorsque le salarié est en arrêt de travail d'au moins 30 jours : une visite de pré-reprise peut être organisée à l'initiative du salarié ou du médecin du travail, du médecin conseil ou du médecin traitant.
- **De la Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle** du service de prévention et de santé au travail en cas de risque d'inaptitude à court, moyen ou long terme : l'employeur ou le salarié peut solliciter cette cellule composée de professionnels spécialisés en lien avec votre médecin du travail pour un accompagnement personnalisé. Le salarié peut engager cette démarche également lorsqu'il est en arrêt de travail.

→ **De la visite à mi-carrière** mise en place au plus tard, durant l'année civile des 45 ans du salarié ou à l'échéance fixée dans l'accord de branche lorsque l'entreprise y est assujettie. Cette visite, organisée à l'initiative du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail, et destinée à lutter contre la désinsertion professionnelle, doit permettre d'anticiper l'éventuelle survenue d'une inéquation entre « poste occupé » et « état de santé » ; elle doit permettre d'anticiper les aménagements éventuels rendus nécessaires dans le cadre du maintien en emploi.

Pour quelles personnes ?

A l'exception des travailleurs libéraux, des commerçants, des artisans, et des chômeurs, tous les actifs ont un médecin du travail, quel que soit leur régime de sécurité sociale. Les coordonnées du médecin du travail sont disponibles en les demandant à l'employeur ou sur [internet](#).

Les travailleurs indépendants peuvent adhérer volontairement à un service de prévention et de santé au travail et bénéficier d'un suivi de l'état de santé et d'un accompagnement pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle.

Où trouver les coordonnées du médecin du travail ?

Pour les travailleurs salariés, les coordonnées du médecin du travail ou du service de santé au travail se trouvent :

- Sur l'attestation de suivi remise à la visite d'embauche puis à chaque visite programmée ;
- Sur le lieu de travail, où elles doivent légalement être affichées sur un panneau par l'employeur ;
- Auprès de l'Inspection du travail (Site internet de la [DREETS PACA](#)) ;
- Dans [l'annuaire du SISTEPACA](#) ;
- Dans divers annuaires professionnels ou téléphoniques.

Pour les salariés du régime agricole, les médecins du travail sont accessibles dans les locaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour les salariés de droits privés dépendant de la Fonction Publique, les médecins du travail sont des médecins de prévention.

Qui peut le solliciter ?

- Le salarié (ou le médecin traitant avec l'accord préalable du salarié) en s'adressant au préalable à son employeur lorsqu'il est en activité, ou directement lorsqu'il est en arrêt de travail
- Un employeur ou le service médical de l'assurance maladie (pour signaler un salarié en difficulté)

SISTEPACA

Annuaire santé travail

Vous recherchez les coordonnées du médecin du travail de votre patient, ou d'un partenaire en santé-travail ?



PDF des acteurs et temps forts du maintien dans l'emploi : Fiche employeur

Fiche 8 | Employeur

Certains salariés peuvent rencontrer des difficultés à reprendre leur emploi après un long arrêt dû à une pathologie, accident, ... liés ou non à leur travail. L'employeur reste l'interlocuteur privilégié et incontournable pour prévenir et limiter la désinsertion professionnelle, aider ses salariés à conserver leur poste et/ou à les faire accéder à un emploi compatible avec leur état de santé.

Quelles missions/obligations de l'employeur en matière MDE ?

En matière de MDE, l'employeur doit respecter certaines obligations, notamment :

- L'obligation de moyens renforcés, pour ce qui est de la préservation de la santé de ses salariés
- L'obligation de moyens, pour ce qui est du maintien dans l'emploi.

En cas d'avis d'inaptitude du médecin du travail, l'employeur a l'obligation :

- Soit de reclasser son salarié, en recherchant un emploi approprié aux capacités du salarié et comparable à l'emploi précédemment occupé, en mettant en œuvre des mesures telles que : **la transformation du poste de travail, l'aménagement des horaires de travail, le reclassement à un autre poste de travail, ...**
- Soit de le licencier, si le reclassement s'avère impossible.

Quelles modalités d'actions, selon les situations ?

Lorsqu'un employeur est confronté à un salarié risquant d'avoir des difficultés :

- Soit à reprendre son activité normale de travail, consécutivement à un arrêt de travail,

→ Soit à maintenir son activité, du fait par exemple de **l'aggravation d'une pathologie ou dégradation de l'état de santé** (pouvant conduire à terme à l'inaptitude),

il est nécessaire et important que l'employeur invite **aussi précocement que possible** le salarié à faire un point de sa situation en le dirigeant vers le **médecin du travail**.

En effet, de par sa connaissance de la situation du salarié et de l'entreprise, le médecin du travail peut proposer des solutions et alerter l'employeur sur certains éléments comme par exemple les facteurs de pénibilité, certaines situations, conditions de travail ou organisations délétères pour la santé des salariés. A rappeler, que le médecin du travail est à la fois le conseiller du salarié et de l'employeur et qu'il joue un rôle déterminant pour la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Lorsque le salarié est en activité mais présente des difficultés (répétition d'arrêt de travail par ex), l'employeur peut à tout moment, demander une **visite à la demande** de l'employeur auprès du médecin du travail.

Lorsque la relation entre salarié et employeur est de bonne qualité, ce temps d'échange entre l'employeur, le médecin du travail et le salarié peut également être proposé afin de confronter les points de vue et d'élaborer une base commune pour pouvoir agir.

A noter qu'en cas de longue maladie (à partir de 30 jours), le décret paru le 16 mars 2022, prévoit désormais la possibilité de mettre en place un rendez-vous de liaison (cf encadré ci-après) entre le salarié, l'employeur associant le service de prévention et de santé au travail (SPST).

Pour rappel :

L'acteur incontournable du maintien dans et en emploi reste le salarié lui-même. C'est en effet à lui de se mobiliser en premier lieu afin d'être acteur de son propre changement, de son maintien ou retour à l'emploi en formulant clairement ses souhaits et proposant de possibles compromis/solutions à cette fin.



RDV de Liaison – Nouveau en 2022

Lors de l'**arrêt de travail** d'un collaborateur/salarié de plus de 30 jours, un rendez-vous de liaison peut être organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié, sans que le refus du salarié ne soit nullement sanctionné. L'objectif est de maintenir un bon dialogue avec le salarié sur l'évolution de sa situation, et de faciliter les modalités de retour. Lors de ce rendez-vous, le salarié est informé des droits dont il peut bénéficier :

- Actions de prévention de la désinsertion professionnelle
- L'examen de pré-reprise (lui transmettre les coordonnées du médecin du travail)
- Et des mesures individuelles telles que l'aménagement de son poste de travail ou l'aménagement de son temps de travail.

L'employeur doit informer son Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) 8 jours avant la tenue du rendez-vous. Le SPST est associé au rendez-vous de liaison. Celui-ci peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la cellule PDP (prévention de la désinsertion professionnelle).

Dans ce contexte, il peut s'avérer pertinent de lui **transmettre une information importante en matière de droit** comme de bénéficier d'un accompagnement social par le **service social de la CARSAT** ou du **service de santé au travail** durant son arrêt.

Pour aller plus loin :

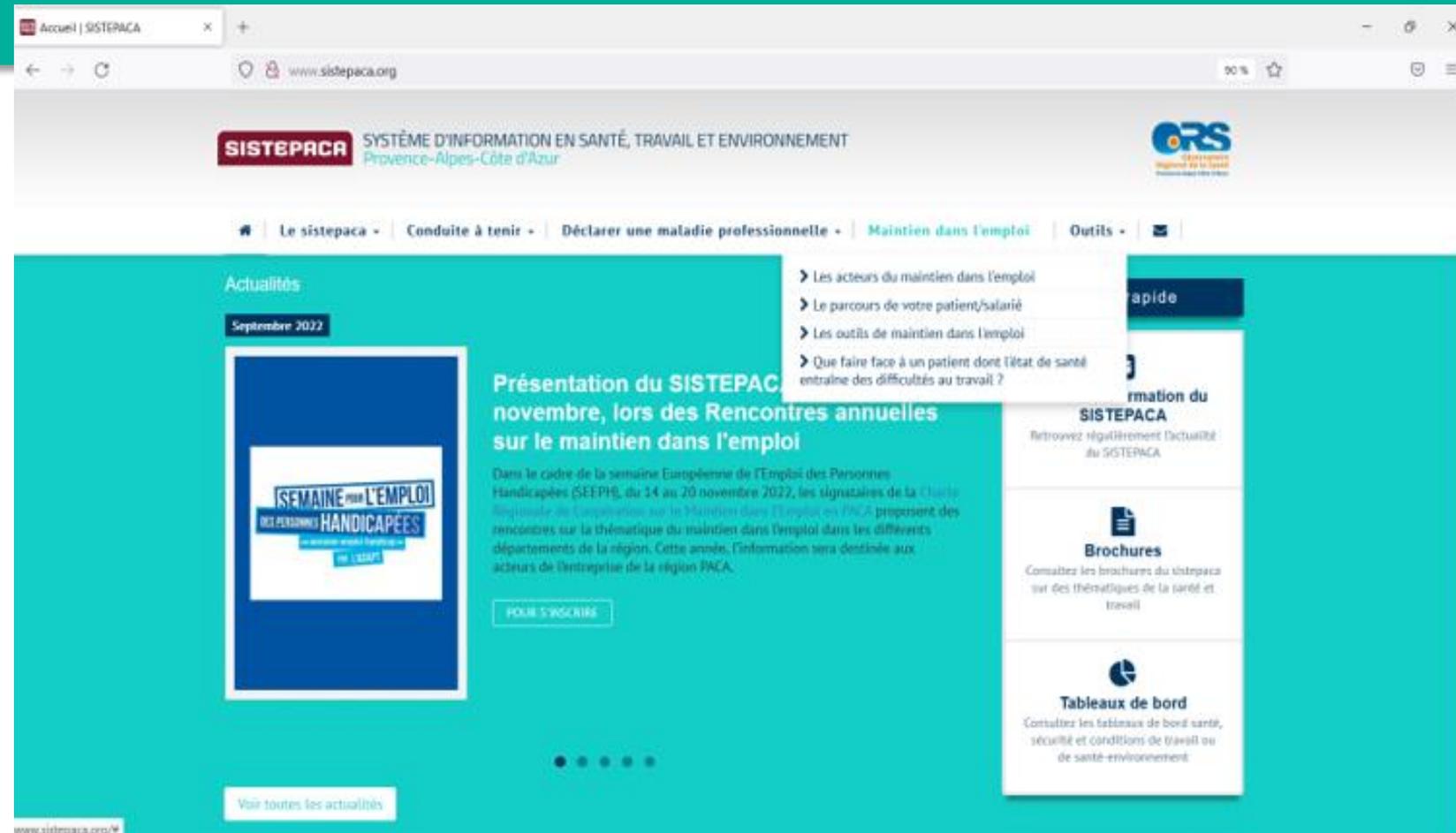
- Fiche «Travail des personnes en situation de handicap»
- Fiche «Télétravail des personnes en situation de handicap»



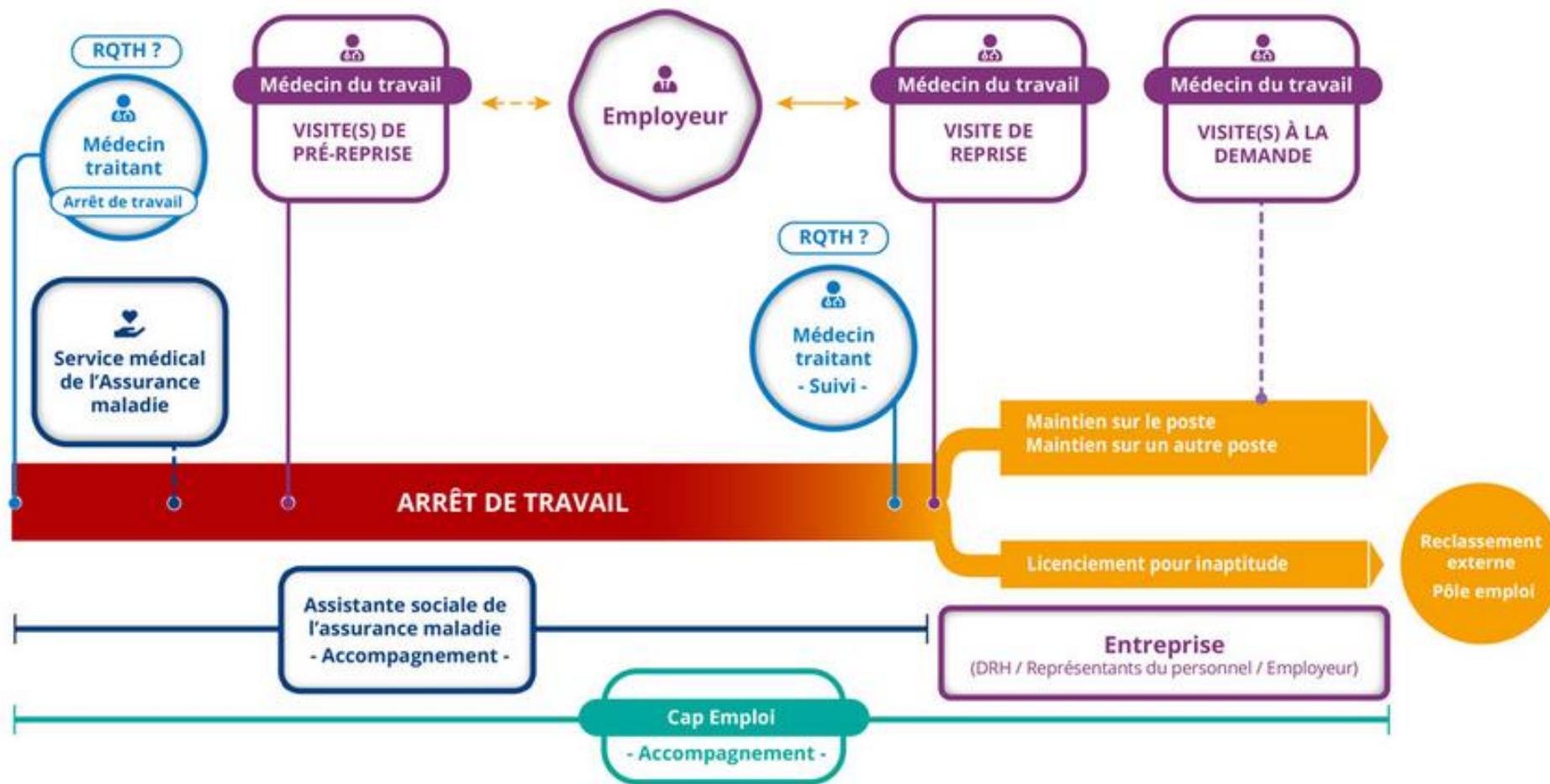
Contenu du site internet

- Les acteurs du maintien dans l'emploi
- **Le parcours de votre patient/salarié**
- Les outils du maintien dans l'emploi
- Que faire face à un patient dont l'état de santé entraîne des difficultés au travail ?

<http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-acteurs-du-maintien-dans-lemploi>

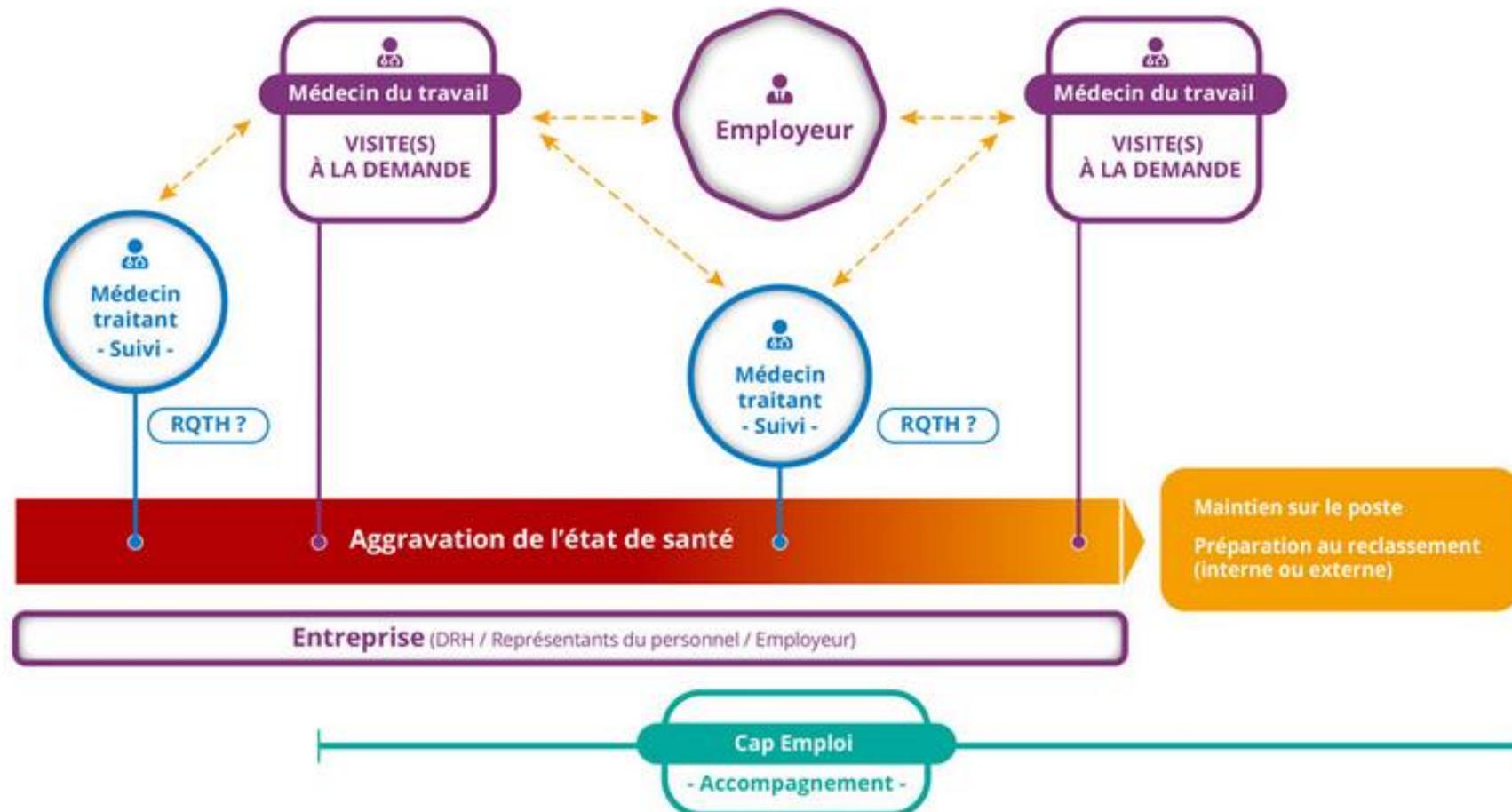


Le parcours d'un salarié en arrêt de travail



<http://www.sistepa.ca.org/maintien-emploi/le-parcours-de-votre-patient>

Le parcours d'un salarié dont l'état de santé s'aggrave



<http://www.sistepa.ca.org/maintien-emploi/le-parcours-de-votre-patient>

PDF des acteurs et temps forts du maintien dans l'emploi

Fiche 1 Le salarié/travailleur indépendant.....	5
Fiche 2 Médecin traitant.....	7
Fiche 3 Autres soignants.....	8
Fiche 4 Médecin conseil.....	9
Fiche 5 Service administratif de l'Assurance Maladie (Caisses Primaires d'Assurance Maladie).....	10
Fiche 6 Assistante sociale de l'Assurance maladie.....	11
Fiche 7 Service prévention risques professionnels.....	12
Fiche 8 Employeur.....	13
Fiche 9 Médecin du travail.....	15
Fiche 10 Les Représentants du personnel.....	18
Fiche 11 : Référent Handicap.....	19
Fiche 12 Cap emploi.....	20
Fiche 13 La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).....	22
Fiche 14 L'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées).....	23
Fiche 15 : le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique).....	24
Les temps forts pour sécuriser le parcours professionnel.....	25
Vous êtes en arrêt de travail ?.....	26
Les temps forts pour sécuriser votre parcours professionnel.....	26
Vous êtes en activité face à une problématique de santé ?.....	27
Les temps forts pour sécuriser votre parcours professionnel.....	27
Fiche 16 Aggravation de l'état de santé.....	28
Fiche 17 L'arrêt de travail.....	29
Fiche 18 La visite de pré-reprise.....	32
Fiche 19 La visite à la demande du salarié.....	33
Fiche 20 La visite de reprise.....	34
Fiche 21 : La visite de mi- carrière.....	36
Fiche 22 Les différents parcours possibles.....	37

PDF des acteurs et temps forts du maintien dans l'emploi

Fiche 18 | La visite de pré-reprise



Qu'est-ce que c'est ?

Bien que facultative, la visite de pré-reprise est un outil indispensable, à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil ou du **médecin du travail** pour faire le point avec son médecin du travail sur son état de santé et son poste de travail et pour favoriser le maintien en emploi.

Contrairement à la visite de reprise, cette visite peut avoir lieu **à n'importe quel moment, pendant l'arrêt de travail d'au moins 30 jours**, et doit avoir lieu le plus précocement possible, dès lors qu'une problématique de santé peut avoir un retentissement sur la capacité à reprendre son poste de travail.

Elle peut être sollicitée même si le salarié n'est pas sûr de reprendre son activité dans l'entreprise.

Le médecin du travail met à profit la période précédant la reprise d'activité du salarié pour rechercher une solution d'aménagement, organiser les dispositifs de maintien dans l'emploi adaptés (contrat de rééducation, temps partiel thérapeutique...) ou organiser le reclassement professionnel en mobilisant si besoin le réseau de partenaires (bilan de compétence, formations...). Suite à cette visite, le médecin peut recommander des aménagements ou adaptations du poste de travail ou un reclassement professionnel.

Si le **salarié est d'accord**, le médecin du travail pourra en informer l'employeur pour commencer à activer des demandes d'aides et préparer avec celui-ci les modalités d'aménagements de poste ou de temps de travail.

Durant cette visite de pré-reprise, le médecin n'établira pas d'avis ou d'attestation de suivi (uniquement délivrés au moment de la **visite de reprise**, si elle a lieu, dans les 8 jours suivant la reprise du travail).

La visite de pré-reprise permet ainsi d'éviter le risque de désadaptation, de désinsertion sociale, de désinsertion professionnelle.

Pour quelles personnes ?

La visite de pré-reprise concerne **les patients habituellement en activité qui sont en arrêt de travail d'au moins 30 jours**.

Qui peut la solliciter ?

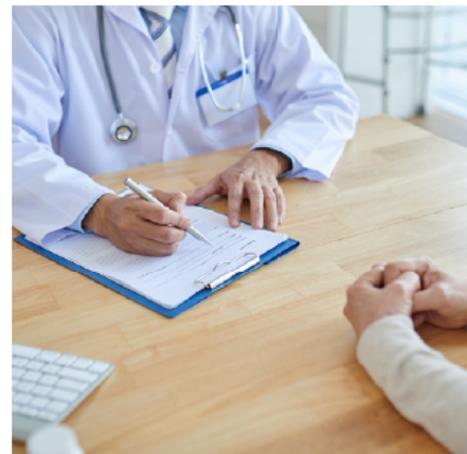
- Le **salarié**
- Le **médecin traitant** (avec l'accord de son patient),
- Le **médecin conseil de l'organisme de sécurité sociale**
- Le **médecin du travail**

Chacun de ces acteurs peut solliciter la visite de pré-reprise auprès du service de santé au travail. Celui-ci convoquera alors le salarié.

La visite de pré-reprise ne peut pas être à l'initiative de l'employeur ni du service de santé au travail.

Quand la solliciter ?

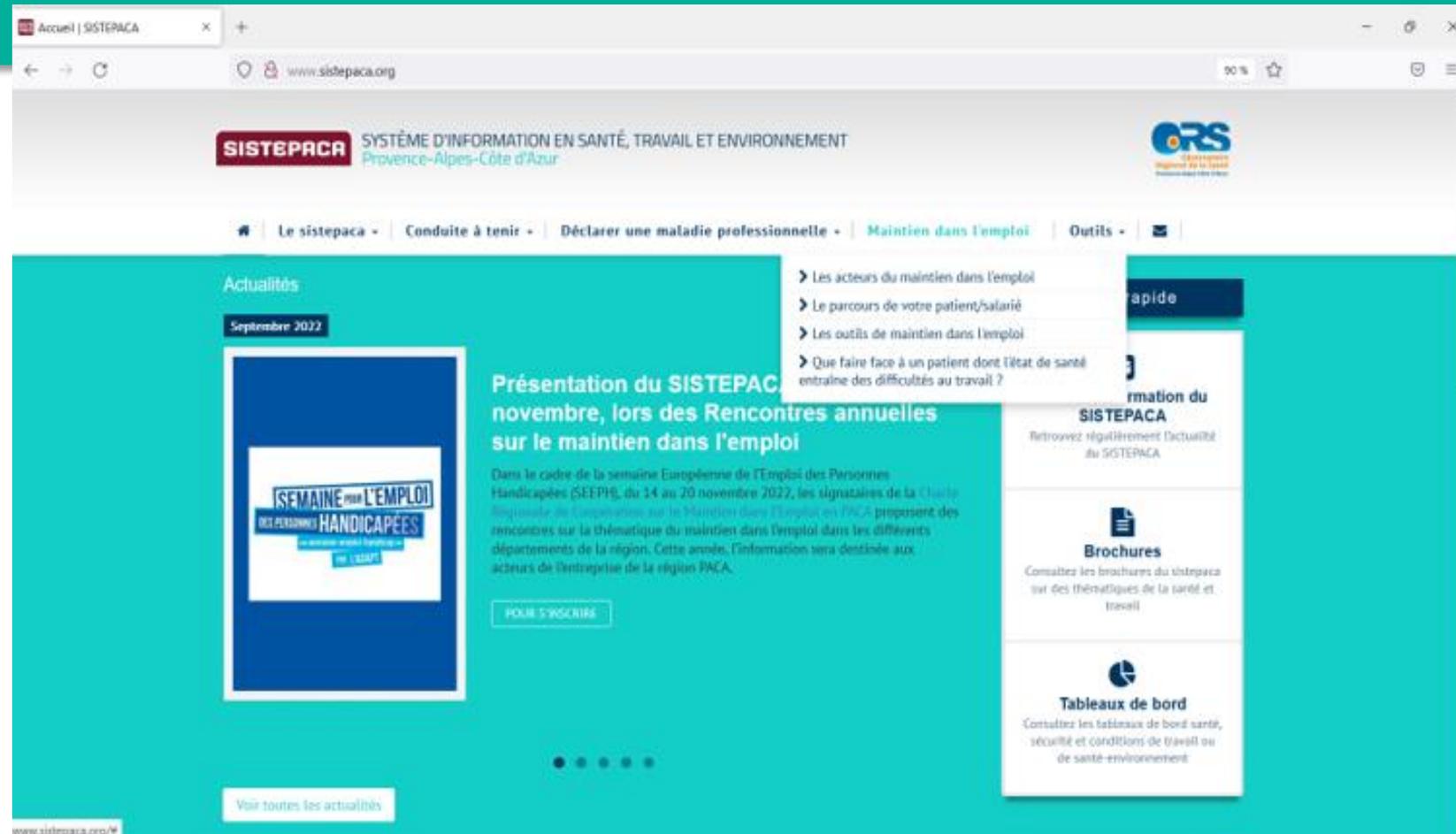
Pendant et avant la fin de l'arrêt maladie d'au moins 30 jours (quel que soit le motif).



Contenu du site internet

- Les acteurs du maintien dans l'emploi
- Le parcours de votre patient/salarié
- **Les outils du maintien dans l'emploi**
- Que faire face à un patient dont l'état de santé entraîne des difficultés au travail ?

<http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-acteurs-du-maintien-dans-lemploi>



Les outils de maintien dans l'emploi : plusieurs temps



PDF des outils du maintien dans l'emploi :

Des informations succinctes et des liens pour plus d'information

PENDANT L'ARRET DE TRAVAIL

La plupart des dispositifs nécessitent au préalable un accord de l'instance de coordination de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) de l'Assurance maladie (service social de l'Assurance maladie + médecin conseil + Service administratif)

	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire	
Accompagnement	Prestations d'appuis spécifiques (PAS)	Appui d'experts par type de handicap permettant d'identifier les conséquences du handicap et les moyens de compensation	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph et FIPHP	Cap Emploi Employeurs conventionnés par le FIPHP		Fiche prescription
	Bilan de compétences	Bilan par des experts extérieurs (24h max)	Tous publics	Mobilisation du Compte Personnel Formation (CPF)	La personne	Acteurs de l'assurance Maladie	Connexion au compte personnel formation (CPF)
	Inclu'Pro Formation Agefiph	Accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel, l'identification des compétences acquises transférables (20h à 300h) L'action peut ouvrir des droit à une aide de soutien à la formation de 300€ (selon conditions de ressources)	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph	Cap Emploi ou Assistantes sociales de l'Assurance maladie ou de la MSA ou Comète ou Conseillers en Evolution Professionnel actifs occupés ou entreprises adaptées	Acteurs de l'assurance Maladie (instance de coordination PDP) Médecin traitant Médecin du travail	Fiche prescription
Stages / Mises en situation	Essai encadré	Essai de 14 jours renouvelable une fois (fractionnable) en entreprise pour permettre au salarié de tester sa capacité de travail sur son ancien poste éventuellement aménagé ou sur un nouveau poste dans son entreprise ou dans une autre entreprise.	Assuré du régime général ou de la MSA en arrêt de travail indemnisé (hors travailleurs indépendants)	Assurance maladie	Assuré ou Cap Emploi ou Assistantes sociales de l'Assurance maladie ou Comète ou Service de prévention et de Santé au Travail	Instance de coordination PDP de l'Assurance maladie Employeur Médecin du travail Médecin traitant Le CSE (Comité Social Economique) si effectué dans une autre entreprise. Le service social de l'Assurance maladie doit systématiquement faire une évaluation sociale pour tous les essais encadrés	Formulaire de mise en œuvre de l'essai encadré Formulaire d'accord préalable du médecin traitant/ prescripteur de l'arrêt
	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)	Mise en situation de 15 jours à 1 mois en entreprise utilisable pour valider un projet de reconversion	Tous publics	Aucun	Cap Emploi	Acteurs de l'assurance Maladie Entreprise ciblée	
Aide financière	Aide financière de 800 € par prothèse pour des prothèses auditives	Aide financière de 850 € par prothèse pour des prothèses auditives	Agefiph	La personne	La personne ou Cap Emploi	Agefiph	Dossier Agefiph

PDF des outils du maintien dans l'emploi :

Des informations succinctes et des liens pour plus d'information

À LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL						
	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire
Aide à la recherche et à la mise en œuvre de solution pour le MDE des salariés ou travailleurs indépendants handicapés	Aide financière 2 100 euros pour entreprise (finance temps de recherche de solutions)	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph	Cap Emploi ou Comète	Agefiph	Dossier Agefiph
Temps partiel thérapeutique (ou Travail aménagé ou à temps partiel » en AT/MP)	Reprise progressive du travail à temps partiel. Limité dans le temps.	Assuré du régime général ou de la MSA	Assurance maladie	Médecin traitant	Médecin traitant Médecin du travail Employeur Médecin conseil Service Administratif en tant que financeur	
Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE)	CDD 6 mois renouvelable jusqu'à 18 mois dans son entreprise (avenant au contrat de travail) ou une autre (après visite de reprise). Si elle s'effectue dans une autre entreprise, il s'agit d'un prêt de main d'œuvre. Attention, la demande de la CRPE doit être faite pendant l'arrêt de travail. L'accord de la CRPE met fin à l'arrêt de travail.	Ouverte aux salariés présentant un risque de désinsertion professionnelle établi par le médecin du travail lors de la visite de pré reprise. (Hors travailleurs indépendants)	Assurance maladie et employeur	Cap Emploi ou Service social de l'Assurance maladie ou SPST	Acteurs de l'assurance Maladie (accord de l'instance PDP pré-requis) Entreprise ciblée Médecin du travail Si effectué dans une autre entreprise, Les CSE (Comité social Economique) des 2 entreprises (initiale et d'accueil) doivent en être informés. Le service social de l'AM doit systématiquement faire une évaluation sociale pour toutes les CRPE	Formulaire d'accord médecin traitant/ prescripteur Modèle de convention CRPE Modèle d'avenant CRPE
Plateforme de prêt de matériel	Offrir aux personnes en situation de handicap un accès rapide à des moyens techniques de compensation, sous la forme d'essais ou de prêts, tous types de handicaps confondus	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph et FIPHFP	Cap Emploi Employeurs conventionnés par le FIPHFP Prestataires PAS Ergonomes		www.aidatech-sudpaca.org

PDF des outils du maintien dans l'emploi :

Des
informations
succinctes et
des liens pour
plus
d'information

A LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ - COMPENSATION DU HANDICAP (salarié)

	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire	
Aides financières	Aide prothèses auditives	Aide financière de 850 € par prothèse pour des prothèses auditives	Agefiph	La personne ou Cap Emploi	Agefiph	Dossier Agefiph	
	Reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)	Aide financière attribuée à l'entreprise pour compenser les charges importantes du fait des conséquences du handicap du salarié ou travailleur indépendant		L'entreprise avec avis du médecin du travail		Formulaire de demande RLH	
	Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées	Aide financière pour l'aménagement de poste		L'entreprise ou Cap Emploi		Dossier Agefiph	
	Aide aux déplacements des personnes handicapées	Aide financière pour le déplacement ou l'aménagement du véhicule - plafond de 12 000 €					
	Subventions prévention	Aides financières permettant d'acquérir du matériel référencé selon un cahier des charges (liste)	Entreprises de moins de 50 salariés en lien avec les programmes de prévention de la DRP	Assurance maladie	L'entreprise	CARSAT / Secteur aides financières	Accès aux formulaires
	Contrat de prévention	Subvention permettant d'améliorer les conditions de travail dans l'entreprise : équipement, formation...	Entreprises de moins de 200 salariés dans les secteurs bénéficiant de conventions nationales d'objectifs			Contrôleur ou Ingénieur de la CARSAT	Formalités à accomplir
Accompagnement	Étude Ergonomique	Analyse de la situation de travail et identification de solutions permettant l'aménagement d'un poste de travail par des experts ergonomes	Agefiph et FIPHFP	Cap Emploi, SPST, assurance maladie : service social Carsat, CPAM, médecin conseil			
	Prestations d'appuis spécifiques (PAS)	Appui d'experts par type de handicap permettant d'identifier les conséquences du handicap et les moyens de compensation		Cap Emploi Employeurs conventionnés par le FIPHFP			
	Plateforme de prêt de matériel	Offrir aux personnes en situation de handicap un accès rapide à des moyens techniques de compensation, sous la forme d'essais ou de prêts, tous types de handicaps confondus	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph et FIPHFP			Cap Emploi Employeurs conventionnés par le FIPHFP Prestataires PAS Ergonomes

PDF des outils du maintien dans l'emploi :

Des
informations
succinctes et
des liens pour
plus
d'information

A LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ - AIDE AU CHANGEMENT DE POSTE (salarié)

	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire	
Formations - Bilans	Formation via le compte Personnel Formation (CPF)	Compte formation personnel mobilisable à vie	Tous publics	Mobilisation du CPF	La personne	Employeur si pendant le temps de travail	Connexion au compte personnel formation (CPF)
	Bilan de compétences	Bilan par des experts extérieurs (24h maximum)					
	Inclu'Pro Formation Agefiph	Accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel, l'identification des compétences acquises transférables (20h à 300h) L'action peut ouvrir des droit à une aide de soutien à la formation de 630€ (selon conditions de ressources) pour les travailleurs indépendants et les personnes en invalidité	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph	Cap Emploi ou Assistantes sociales de la CARSAT ou de la MSA (uniquement pour les personnes en arrêt de travail) ou Comète ou Conseillers en Evolution Professionnel actifs occupés ou entreprises adaptées	Acteurs de l'assurance Maladie Médecin traitant Médecin du travail	
	Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité	Aide au cofinancement du coût pédagogique de la formation dans le cadre d'une anticipation (évolution du handicap...)			Cap Emploi	Agefiph Employeur	Dossier Agefiph
	Etablissement et services de réadaptation professionnelle (ESRP) (ex. Centre de Rééducation Professionnelle (CRP))	Formation qualifiantes rémunérées	Assuré ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours et bénéficiant d'une décision d'orientation professionnelle par la MDPH	Assurance maladie	La personne ou MDPH	Employeur	

PDF des outils du maintien dans l'emploi :

Des informations succinctes et des liens pour plus d'information

A LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ - AIDE AU CHANGEMENT DE POSTE (salarié) (Bis)						
	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire
Formations - Bilans	Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi	Aide au cofinancement du coût pédagogique de la formation dans le cadre d'un risque d'inaptitude			Agefiph Employeur	Dossier Agefiph
	Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées	Aide financière à l'entreprise pour accompagner la prise de fonction dans le cadre d'un reclassement (tutorat, coaching...) – plafond de 3150 €	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph	Cap Emploi ou Comète Agefiph	
	Compte Professionnel de Prévention (C2P)	Compte formation/retraite anticipé pour les travailleurs exposés à pénibilité. L'utilisation des points pour réduire l'exposition : <ul style="list-style-type: none"> Financer une formation professionnelle pour se réorienter vers un métier moins ou pas exposé. Financer un passage temporaire à temps partiel sans perte de salaire Financer un Congé de Reconversion professionnelle Anticiper un départ à la retraite jusqu'à 2 ans 	Salariés affiliés régime général ou MSA exposés à la pénibilité au-delà de certains seuils : <ul style="list-style-type: none"> Le travail de nuit Le bruit, Le travail en équipes successives, Les activités en milieu hyperbare, Le travail répétitif, Les températures extrêmes (ex. travail en chambre froide) 	Assurance maladie	La personne	Employeur
Accompagnement	Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)	Conseil : construction d'un nouveau projet	Tous publics	France compétence	Cap Emploi (travailleurs handicapés avec besoins compensation) ou Opérateur CEP actif occupé (tout actif occupé)	Portail CEP PACA
	Plateforme de prêt de matériel	Offrir aux personnes en situation de handicap un accès rapide à des moyens techniques de compensation, sous la forme d'essais ou de prêts, tous types de handicaps confondus	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph et FIPHP	Cap Emploi Employeurs conventionnés par le FIPHP Prestataires PAS Ergonomes	www.aidatech-sudpaca.org

PDF des outils du maintien dans l'emploi :

Des
informations
succinctes et
des liens pour
plus
d'information

DEMANDEURS D'EMPLOI							
	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire	
Aides financières	Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre d'un parcours vers l'emploi	Aide au cofinancement du coût pédagogique de la formation	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph	Cap Emploi ou Pôle Emploi ou Missions locales	Agefiph	Dossier Agefiph
	Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées	Aide financière déplacement, hébergement,... pendant recherche emploi - 530 € par étape de parcours					
	Aide à la création d'activité par des personnes handicapées	Aide financière de 6 300 € pour un projet total de 7 500 €					
	Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage/ en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée	Aide financière entreprise, montant variable selon l'âge et le type de contrat					
	Aide humaine à la compensation du handicap	Aide financière pour une aide humaine - maximum 4 200 €					
	Aide technique à la compensation du handicap	Aide financière pour du matériel - maximum 5 250 €					

PDF des outils du maintien dans l'emploi :

Des
informations
succinctes et
des liens pour
plus
d'information

DEMANDEURS D'EMPLOI (Bis)							
	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire	
Accompagnement	Prestation d'Analyse de Capacités (PAC)	Prestation destinée à apporter un éclairage à l'analyse des répercussions du handicap en termes de capacités mobilisables	Agefiph	Cap Emploi ou Pôle Emploi ou Missions locales ou La personne	Agefiph		
	Conseil et accompagnement à la création d'activité «Mon projet d'Entreprise»	Experts conseils					Agefiph Conseil Régional
	Dispositif emploi accompagné	Accompagnement/coaching à l'accès et au maintien dans l'emploi	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph FIPHFP ARS	La personne	CDAPH	
	Inclu'Pro Formation Agefiph	Accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel, l'identification des compétences acquises transférables (20h à 300h) L'action peut ouvrir des droit à une aide de soutien à la formation de 630€ (selon conditions de ressources) pour les travailleurs indépendants et les personnes en invalidité		Agefiph	Cap Emploi ou Pôle Emploi ou Missions locales ou la personne elle-même	Agefiph	
	Prestations d'appuis spécifiques (PAS)	Appui d'experts par type de handicap permettant d'identifier les conséquences du handicap et les moyens de compensation	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph et FIPHFP	Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions locales Employeurs conventionnés par le FIPHFP		
	Plateforme de prêt de matériel	Offrir aux personnes en situation de handicap un accès rapide à des moyens techniques de compensation, sous la forme d'essais ou de prêts, tous types de handicaps confondus			Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales Employeurs conventionnés par le FIPHFP Prestataires PAS Ergonomes		www.aidatech-sudpaca.org
Stages	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)	Mise en situation de 15 jours à 1 mois en entreprise, utilisable pour valider un projet de reconversion	Tous publics	Aucun	Cap Emploi ou Pôle Emploi ou Missions locales	Entreprise ciblée	
Autres aides	Aides de pôle emploi	Allocations chômage (revenu de substitution), aides financières, accompagnement, recherche d'emploi, formation...	Demandeur d'emploi	Pôle emploi			
	Aides de la mission locale	Aides financières, recherche d'emploi, accompagnement, formation...	Jeunes 16-25 ans	Mission locale			

PDF des outils du maintien dans l'emploi :

Des
informations
succinctes et
des liens pour
plus
d'information

PRESTATIONS SOCIALES / AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES A TOUT MOMENT						
	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire
Prestations extra-légales de la MSA	Aide financière	Assuré de la MSA	Assurance maladie (MSA)	Cellule pluridisciplinaire de maintien en emploi		MSA Provence Azur MSA Alpes Vaucluse
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Aide permettant de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie (aides humaines, technique, aménagement du logement, transport, aides spécifiques, animalières...)	Tous publics en perte d'autonomie (seuil spécifique pour chaque aide)	Conseil départemental	La personne	MDPH Médecin traitant	Formulaire de demande à la MDPH
Allocation Adultes Handicapés (AAH)	Revenu minimal	Tous publics atteints d'un taux d'incapacité d'au moins 50 % (sous conditions)	CAF			
Indemnité Temporaire d'Inaptitude (ITI)	Aide financière transitoire 1 mois en cas d'inaptitude post AT/MP	Salarié avec inaptitude consécutif à AT/MP		Médecin du travail Médecin traitant Médecin conseil	Médecin conseil	CERFA 14103*01
Pension d'invalidité	Aide financière temporaire en cas d'altération importante de santé (Revenu de compensation temporaire et révisable)	Assuré présentant des pathologies médicales et/ou accidentelles non consécutives à un accident du travail ou une maladie professionnelle	Assurance maladie	La personne Le médecin traitant	Médecin conseil Médecin traitant (certificat éventuel)	Formulaire de demande de pension d'invalidité
Indemnité en capital forfaitaire/ Rente d'incapacité permanente (ICF/RIP) en fonction du taux d'IPP	Aide financière post AT/MP	Salarié malade consécutif à AT/MP	Assurance maladie	Médecin conseil	A la suite de la consolidation AT/MP après accord du médecin conseil	

Avez-vous des questions ?

- Vous pourrez également trouver un [annuaire santé travail régional](#) sur le SISTEPACA avec la possibilité d'une recherche par département et par type de structure.
- N'hésitez pas à relayer ces informations autour de vous !
- N'hésitez pas à poser vos questions par email à contact@sistepaca.org ou directement aux partenaires
- N'hésitez pas à vous inscrire à la [newsletter](#) !

2/ Les acteurs, outils et ressources mobilisables

Un outil élaboré à votre attention : le flyer d'information (1/4)

PRST
P A C A

**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

sa
santé
famille
retraite
services

**Assurance
Maladie**

Carsat
Assurance
Maladie

**Assurance
Maladie**

**Service Social
Méditerranée**

agefiph
service d'aide
aux personnes handicapées

Cheops

**CAP
EMPLOI**

présanse

Hôtellerie et restauration :

Catalogue des ressources
sur le maintien
en & dans
l'emploi

Avril 2024

2/ Les acteurs, outils et ressources mobilisables

Un outil élaboré à votre attention : le flyer d'information (2/4)

Un annuaire de professionnels en cas de dégradation de l'état de santé (Maladie, handicap, accident)

LE SITE DU **SISTEPACA** (www.sistepaca.org) donne accès aux **fiches pratiques sur le rôle et les missions de chaque acteur** du MDE mais également à un **annuaire régional** (médecins du travail, MDPH, Cap Emploi...)

<http://www.sistepaca.org/annuaire>



Un de vos salariés rencontre des problématiques de santé ou est en arrêt de travail ?

- Pour connaître les **outils, dispositifs** et **acteurs mobilisables** pour accompagner votre salarié rencontrant des problématiques de santé, un outil spécifique a été élaboré et détaillé, au travers de **fiches dédiées** et de **schémas lisibles**, l'ensemble des outils à votre disposition.



- Vous pouvez également solliciter l'Agefiph par mail (entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr) ou par téléphone (0 800 11 10 09 – appel gratuit) pour bénéficier d'un appui dédié pour construire et mettre en œuvre votre politique handicap, mais aussi pour participer au réseau des référents handicap (RRH).

2/ Les acteurs, outils et ressources mobilisables

Un outil élaboré à votre attention : le flyer d'information (3/4)

LE SITE DU SISTEPACA

www.sistepaca.org



Le Sistepaca dispose désormais d'un **espace ressources étoffé dédié au maintien dans l'emploi** qui vous permet d'accéder à des informations pratiques concernant :

- Le rôle de chacun des acteurs du MDE susceptible d'être mobilisé (par qui ? comment ? quand ? et sur quoi ?)
- Les étapes du parcours des salariés/patients (en cas d'arrêt de travail ou de dégradation de leur état de santé)
- Les outils et dispositifs d'accompagnement sur le MDE
- La conduite à tenir des professionnels de soins face à un patient en risque de désinsertion professionnelle

Des outils à destination de vos salariés

Les salariés étant les premiers acteurs de leur propre parcours, il est important qu'ils puissent disposer de l'ensemble des informations leur permettant d'agir et de solliciter les interlocuteurs ressources.

Le site du sistepaca met ainsi à disposition des outils prêts à l'emploi, que vous pourrez diffuser à vos salariés si vous le souhaitez.



Retrouvez de l'information pratique



En repérant les **subventions « Prévention TPE »** mobilisables sur le sujet des conditions de travail proposées par la CARSAT



En accédant aux outils proposés par l'INRS dédiés à l'**hôtellerie / restauration**



En visionnant le **replay du webinaire** du 23 novembre 2023 vous décrivant les ressources disponibles sur le maintien en/dans l'emploi



En vous **abonnant** à la newsletter du Sistepaca

2/ Les acteurs, outils et ressources mobilisables

Un outil élaboré à votre attention : le flyer d'information (4/4)

 **Des articles dédiés à l'amélioration des conditions de travail dans l'hôtellerie et la restauration**

<u>Rénovation d'un restaurant d'entreprise</u>	<u>Rénovation du NOVOTEL Avignon Nord</u>	<u>Actions de prévention en restauration</u>	<u>Prévention dans une crêperie</u>
			

 **Des vidéos et expériences en faveur du maintien en emploi et de l'amélioration des conditions de travail**
Et bien d'autres vidéos encore, à retrouver depuis le site du SISTEPACA (www.sistepaca.org)

	 Film 1 : C'est pas sorcier la PDP Durée : 12min45 Synopsis : Jamy et Sabine, nous expliquent de manière synthétique la PDP ...		 Film 2 : Chez NursEat, des repas préparés en toute sécurité ! <ul style="list-style-type: none">• Durée : 3min53• Réalisé par : CARSAT Sud-Est• Synopsis : Une illustration concrète d'actions menées en faveur de la prévention des risques professionnels dans le secteur de la restauration
	 Film 3 : Salon Preventica 2019 – Témoignages en hôtellerie <ul style="list-style-type: none">• Durée : 4min58• Réalisé par : CARSAT Sud-Est• Synopsis : De nombreux retours d'expérience recueillis lors du salon Preventica en 2019 d'employeurs ayant mis en place des initiatives en faveur de la prévention des risques professionnels dans le secteur de l'hôtellerie		 Film 4 : Hôtel HYATT, Palais de la Méditerranée : la prévention 5 étoiles ! <ul style="list-style-type: none">• Durée : 4min27• Réalisé par : CARSAT Sud-Est• Synopsis : Retour d'expérience de l'Hôtel Hyatt sur les actions menées en faveur de la prévention des risques professionnels : outils utilisés, financements mobilisés, équipements...
	 Maintien dans l'emploi : Agissons ensemble ! <ul style="list-style-type: none">• Durée : 3min25• Réalisé par : Agefiph• Synopsis : Une présentation des acteurs mobilisables pour accompagner un salarié rencontrant des problématiques de santé.		 Motion design : réforme destinée à renforcer la santé au travail <ul style="list-style-type: none">• Durée : 3 min 40• Réalisé par : Presanse

Sommaire

Introduction : chiffres clés et quiz

1/ Le maintien dans l'emploi, illustrations dans le secteur de l'hôtellerie / restauration

2/ Les acteurs, outils et ressources mobilisables pour accompagner le maintien en emploi

Conclusion & évaluation

Conclusion & évaluation

Pour nous faire part de votre retour concernant l'atelier, rendez-vous sur :



Le lien :

<https://app.klaxoon.com/join/C9KKJJG>

Merci pour votre attention !